

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_037

**D8 -Théâtre le Poche -
Concert DEAR LIARS - Le 20
février 2025 à 20h00 - Contrat
avec l'association DEAR
LIARS BAND**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant la programmation du spectacle «DEAR LIARS» le jeudi 20 février 2025 à 20h00 au Théâtre Le Poche de Béthune dans le cadre de la programmation 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un contrat et ses éventuels avenants seront signés avec l'association «DEAR LIARS BAND», sise 122, rue de Coli – WASQUEHAL (59290) représentée par _____, en sa qualité de _____ pour la représentation du spectacle ci-dessus mentionné.

Article 2 : La dépense principale de 400,00€ NET (association non assujettie à la TVA) et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025.
Le règlement du solde sera effectué par virement à l'échéance prévue au contrat et au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation sur présentation de facture.

Article 3 : Le prix de la place a été fixé à 10,00€ en tarif normal et 8,00€ en tarif réduit en vertu de la décision n D8-2024-159 en date du 27 mai 2024 fixant la tarification de la billetterie du Théâtre Municipal et Le Poche pour la saison 2024/2025.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 20/01/2025

Pour le Maire empêché,